

DISPOSITIONS GENERALES

Ce contrat de garantie, comporte des droits et obligations réciproques, ceux-ci sont exposés dans les pages suivantes.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Définitions :

Aléa : Evènement non intentionnel, imprévisible, irréversible et extérieur.

Attentat - Actes de terrorisme : On entend par attentat, tout acte de violence constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ ou biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public. Cet « attentat » devra être recensé par le Ministre des affaires étrangères français.

Bénéficiaire : Les personnes ayant souscrit la présente garantie ci-après désignées par le terme « vous ».

Catastrophes naturelles : L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Domicile : On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit se trouver en Europe.

DROM POM COM : On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport : On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe : Par « Européen », on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise : Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine : On entend par France Métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Grève : Action collective consistant une sécession concertée par les salariés d'une entreprise, dans secteur économique, une catégorie professionnelle visant à l'appui les revendications.

Guerre civile : On entend par garde civile, l'opposition de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, appliquant de la loi martiale ou la fermeture des frontières commandée par les autres autorités locales.

Guerre étrangère : On entend guerre étrangère, l'opposition armée déclarée au monde d'un État un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie - Accident : Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité.

Membre de la famille : Par membres de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté avec (de droit ou de fait) le Bénéficiaire.

Pollution : Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matière n'étant pas présente naturellement dans le milieu.

Résidence habituelle : On entend par résidence habituelle, son lieu de résidence fiscale. Votre résidence principale doit se trouver en Europe.

Service garantie – gestion sinistres : SAS Camping Le Floride ci-après désignée par le terme « nous », dont le siège se situe à :

Camping Le Floride
Service garantie
500, route de St. Laurent
66420 Le Barcarès
comptabilite@floride.fr

Sinistre : Évènement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie.

Souscripteur : Le preneur de garantie, personne physique ou morale qui souscrit la garantie annulation.

Subrogation : La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne.

Tiers : Toute personne autre que le Bénéficiaire responsable du dommage. Tout Bénéficiaire victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel causé par un autre Bénéficiaire (les Bénéficiaires sont considérés comme tiers entre eux).

Quelles est la couverture géographique de la garantie ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre de la présente garantie s'appliquent dans le monde entier.

Quelle est la durée de la garantie ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par la SAS Camping Le Floride.

La garantie « ANNULATION » prend effet à la date de souscription de la présente garantie pour le séjour concerné et expire le jour de votre arrivée au Camping Le Floride (à l'aller) pour le séjour concerné.

La garantie « INTERRUPTION » prend effet le jour de votre arrivée au Camping Le Floride pour le séjour concerné et expire le jour de départ du Camping Le Floride pour le séjour concerné.

Délai de souscription :

Pour que la garantie annulation soit valide, elle doit être souscrite simultanément à la réservation de votre séjour et la prime devra être payée dans son intégralité par le Souscripteur.

Quelles sont les exclusions générales applicables à l'ensemble de nos garanties ?

Sont toujours exclus de toutes les garanties contractuelles les sinistres résultants de la survenance des événements suivants :

- Les **Accidents causés ou provoqués intentionnellement par le Souscripteur ou le Bénéficiaire de la garantie.**
- Les **conséquences du suicide consommé ou tenté du Bénéficiaire.**
- **L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.**
- **Les conséquences de l'état alcoolique du Bénéficiaire caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.**
- **Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées à la présente garantie.**
- **Les conséquences et/ou les événements résultant de la Guerre civile ou Guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de pirateries, d'actes de terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémies, de pollutions, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles.**

- La fermeture administrative de l'établissement.
- Sont toujours exclus du bénéfice des garanties tout Souscripteur ou Bénéficiaire figurant sur toutes bases de données officielles, gouvernementales ou policières de personnes avérés ou présumés terroriste, tout Souscripteur ou Bénéficiaire membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le Bénéficiaire pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- Lorsque le Bénéficiaire utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante parachute ou parapente.
- Lorsque le Bénéficiaire participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.

Comment est calculée votre indemnité ?

L'indemnité correspond à la somme que vous avez déjà réglé à la SAS Camping Le Floride, déduction faite du montant de la garantie annulation et des frais de réservation, dans la limite de 5000€ par dossier.

Dans quel délai serez-vous indemnisé ?

Votre dossier sera traité dans un délai de 2 mois après réception de votre demande. En cas de justificatifs manquants ou incorrects, le délai de 2 mois commencera à courir à réception des pièces demandées. Seule la date de réception par la SAS Camping Le Floride de lettre recommandée fera foi de date de début de délai. En cas d'envoi des pièces par mail la SAS Camping Le Floride ne peut être tenue pour responsable en cas d'allongement des délais de traitement.

Si nous ne rencontrons pas de difficultés à traiter votre dossier, vous ne serez pas contacté par le service garantie.

Une fois votre dossier complet, traité et validé :

- Pour les résidents du territoire Français, un chèque sera envoyé par courrier classique dans un délai de 1 mois.
- Pour les résidents hors territoire Français, un virement bancaire sera effectué dans un délai de 1 mois.

Déclaration du risque – demande d'informations :

La présente garantie est établie d'après les déclarations du Bénéficiaire. Il doit en conséquence répondre tout au long de la garantie aux questions posées par le service garantie, qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend à sa charge.

Sanctions en cas de fausses déclarations :

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part du Souscripteur ou du Bénéficiaire, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité de la garantie.

Réclamation - médiation:

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente garantie, le Souscripteur ou le Bénéficiaire, peut contacter le service garantie de la SAS Camping Le Floride : Camping Le Floride - Service garantie - 500, route de St. Laurent - 66420 Le Barcarès ou comptabilite@floride.fr.

Après épuisement des voies de recours interne et si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service garantie, la personne concernée pourra saisir le médiateur « droit de la consommation » : MEDICYS – centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice – 73, boulevard de Clichy – 75009 Paris ou www.medicys.fr.

Droit et langues applicables :

La présente garantie est régie sur le territoire français. Le Souscripteur et le Bénéficiaire renoncent à toute procédure dans un autre pays.

Déclaration des assurances:

Si le Souscripteur souscrit, au cours de la même période à une ou plusieurs assurances couvrant des risques identiques à la présente garantie, le souscripteur doit le déclarer à la garantie annulation, sous peine d'annulation de la garantie.

Remise des conditions de la garantie annulation :

Le Souscripteur s'engage à remettre à tout Bénéficiaire, les présentes garanties annulation.

Garanties multiples :

En aucun cas, un Souscripteur ne peut être couvert par plus d'une adhésion à la présente garantie même si celui-ci a réglé plusieurs fois des cotisations. Si cela était, la SAS Camping Le Floride est limité en tout état de cause aux garanties correspondant à une adhésion.

Correspondances

Toute demande de renseignements ou de précisions complémentaires et toutes déclarations de sinistres devront être adressées à :

Camping Le Floride
Service garantie
500, route de St. Laurent
66420 Le Barcarès
comptabilite@floride.fr

Toute correspondance doit être communiquée selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur.

Si le Bénéficiaire ou le Souscripteur transmet ses coordonnées e-mail et/ou téléphoniques, le service garantie se réserve le droit (sauf exercice par du Bénéficiaire ou du Souscripteur de son droit d'opposition) de lui transmettre des informations par e-mail et/ ou par SMS.

Informatique et liberté (loi N7801 du 06/01/78)

Les données à caractère personnel recueillies par la SAS Camping Le Floride sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des garanties et des sinistres par le service garantie.

La politique de protection des données personnelles de la SAS Camping Le Floride est accessible sur son site à l'adresse suivante : <https://floride.fr/politique-de-confidentialite/>

Quelles sont les limites applicables en cas de force majeure ?

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerre civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

DETAILS DES GARANTIES

* ANNULATION DE SEJOUR :

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Le jour de la réservation du séjour concerné et de la souscription de la garantie	Le jour de votre arrivée au Camping Le Floride pour le séjour concerné

Les bénéficiaires :

Sont considérés comme bénéficiaires, les participants déclarés à la SAS Camping Le Floride lors de votre réservation et donc de votre souscription à la garantie annulation.

Que garantissons-nous ? Pour quel montant intervenons-nous ?

Nous remboursons les acomptes et toutes sommes versées pour le séjour concerné à la SAS Camping Le Floride et facturés selon les conditions générales de vente, à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des frais de réservation, dans la limite de 5000€ par dossier, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ (à l'aller).

Le remboursement par sinistre ne peut en aucun cas, excéder le prix de la location.

Le montant de la garantie annulation n'est jamais remboursable.

Dans quels cas intervenons-nous ?

La garantie vous est acquise dans tous les cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire, nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou de celle d'un des bénéficiaires et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure :

- **Maladie grave, accident grave ou décès** (sauf la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie) de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, sœurs et frères.
- **Complications dues à l'état de grossesse survenu avant la 26ème semaine de grossesse révolue** d'une des personnes participantes au séjour qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.
- **Licenciement** à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription de la garantie.
- **Convocation devant un tribunal judiciaire**, uniquement en tant que Juré / Témoin d'Assises ou désignation en qualité d'expert, Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de votre séjour.
- **Convocation en vue d'adoption d'un enfant** sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de votre séjour.
- **Convocation pour une greffe d'organe** de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.
- **Dommages graves d'incendie, explosions, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature de vos locaux professionnels ou privés** et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés** à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 24 heures précédant le départ.

- **Dommages graves à votre véhicule** dans les 24 heures précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre au Camping Le Floride.

- **Divorce ou rupture de PACS** pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel.

- **Suppression ou modification des dates de vos congés payés** imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Outre les exclusions figurant à la rubrique « **QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES** », nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

- **Toute circonstance ne nuisant qu'un simple agrément du Séjour,**
- **La défaillance de toute nature, y compris financier, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuels, la responsabilité du prestataire ou du transporteur.**
- **Les annulations du fait du prestataire ou du transporteur.**
- **Les annulations consécutives à un oubli de vaccination.**
- **Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation. Toute maladie présente avant la date de réservation du séjour et donc de souscription de la garantie annulation ne pourra être prise en compte.**
- **En cas d'événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou de la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs.**
- **En cas d'interdiction ou contre-indication médicale à faire de longs trajets.**
- **Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au séjour.**
- **Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marées, inondations ou cataclysmes naturels.**
- **Le simple fait que la destination de votre séjour soit déconseillée par une institution, un organisme ou un état.**
- **Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour (confinement, barrage décrétées par l'Etat ou une autorité locale, grève des transports...)**
- **Toute interruption volontaire du contrat de travail d'un des bénéficiaires (démission, rupture conventionnelle...).**
- **Toute embauche en CDD ou interim pour la période de séjour d'un des bénéficiaires après la date de souscription à la garantie.**
- **Impossibilité de prendre des congés pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.**
- **Toute entrée en formation pour la période de séjour d'un des bénéficiaires après la date de souscription à la garantie.**
- **Convocation à un examen de rattrapage.**

Les exclusions figurant à la rubrique « **QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES** » restent applicables à la garantie Annulation.

Dans quel délai devez-vous déclarer le sinistre ?

Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente et que la gravité de votre état de santé est de nature à interdire votre séjour.

Si votre annulation est postérieure à cette interdiction de voyager, notre remboursement sera de 50% des acomptes et toutes sommes versées pour le séjour concerné à la SAS Camping Le Floride, à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des frais de réservation.

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de séjour est postérieure à cette date, notre remboursement sera de 50% des acomptes et toutes sommes versées pour le séjour concerné à la SAS Camping Le Floride, à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des frais de réservation.

Quelles sont vos obligations en cas de sinistre ?

Vous devez-nous envoyer votre demande d'annulation accompagnée :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
- En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil ou livret de famille qui atteste du lien de parenté.
- Dans les autres cas, de tout justificatif.

GARANTIES ANNULATION ET FLEXIBILITE VACANCES COVID-19

Prise en charge (remboursement) :

- Vous ou un des participants du séjour êtes atteint de la COVID-19 et êtes en quarantaine ou hospitalisé lors de vos dates de séjour (test positif et attestation médicale des dates d'isolement à fournir)
 - Vous ou un des participants du séjour est réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 (justificatif d'annulation des congés par l'employeur à fournir).
 - Vous ou un des participants du séjour êtes cas contact avéré et êtes dans l'obligation de vous isoler et de faire le test PCR ou êtes en attente du résultat du test, lors de vos dates de séjour (justificatif médicale et test à fournir).
 - Vous êtes domicilié dans une zone confinée (justificatif de domicile à fournir) ou le Camping Le Floride se situe dans une zone confinée.
 - Fermeture des frontières.
 - Quarantaine et confinement généralisés.
- => Remboursement de votre séjour (déduction faite des frais de réservation et du montant de la garantie annulation).
=> Ou remboursement des nuits non effectuées si vous arrivez après votre date d'arrivée initiale ou si vous devez partir avant votre date de départ initiale.

* INTERRUPTION DE SEJOUR :

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Le jour de votre arrivée au Camping le Floride pour le séjour concerné	Le jour prévu de votre départ du Camping Le Floride pour le séjour concerné

Les bénéficiaires :

Sont considérés comme bénéficiaires, les participants présents et déclarés sur le séjour à la SAS Camping Le Floride.

Que garantissons-nous ? Pour quel montant intervenons-nous ?

Suite à un départ pour accident ou raisons médicales (inexistante au moment de la réservation) d'un des participants rendant la poursuite du séjour impossible, nous vous remboursons les nuits non consommées au tarif réglé à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

De même si un membre de votre famille ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, vous devez interrompre votre séjour, nous vous remboursons les nuits non consommées au tarif réglé à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Nous intervenons également en cas de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, nous vous remboursons les nuits non consommé au tarif réglé à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Ce que nous excluons :

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in-vitro et ses conséquences.
- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à trois jours.

Quelles sont vos obligations en cas de sinistre ?

Vous devez-nous fournir avant votre départ, ou le plus rapidement possible :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
- En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil.
- Dans les autres cas, de tout justificatif.